

Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives (« PAI »)

Version à jour au 19 août 2022

En vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), les principales incidences négatives (« PAI ») sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

En application du Règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers doivent publier et tenir à jour sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des PAI en matière de durabilités issues de leurs décisions d'investissement.

Normandie REIM a examiné les conditions de mise en œuvre de ses obligations relatives à la prise en compte des PAI sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son activité de gestion de fonds immobilier et de conseil en immobilier.

Dans ce contexte, Normandie REIM a fait le choix de ne pas s'engager à prendre en compte systématiquement des PAI dans ses décisions d'investissement. Cette absence d'engagement est formalisée aux termes de la présente déclaration de non prise en compte des PAI.

Normandie REIM est toutefois sensibilisé à l'importance de prendre en compte les PAI, et pourra donc le cas échéant décider d'en tenir compte pour l'une ou plusieurs de ses décisions d'investissement.

Au regard de sa taille (effectif < 500 salariés), Normandie REIM n'a pas l'obligation d'intégrer dans sa politique de gestion des risques les PAI. Par conséquent, les PAI ainsi que leurs impacts quantitatifs et qualitatifs ne sont pas pris en compte sur le rendement des produits gérés par Normandie REIM.